



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## COMMUNE DE SERMAISE

### COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

#### **L'an deux mil seize, le quatorze septembre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 09 septembre 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Blandine BELPECHE, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER et Dominique POUILLIER.

Absente : Mme Nicole DARTEVELLE.

Absents excusés : Mme Nathalie POCHE, M. Jean-Pierre GRANJEAN

Absents excusés ayant donné procuration : M. Sylvain LARQUETOU, pouvoir à Mme Jacqueline BESSE ; M. Jean-François MILARD, pouvoir à M. Claude DELAFRAYE ; M. Jérôme SUYS, pouvoir à M. Franck CHEVALLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Mme Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

## **1- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2016/21 du 11 juillet 2016 portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au sein du service technique, afin d'assurer les travaux d'entretien des espaces verts et des

bâtiments communaux, sur une période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires (hors mercredi après-midi). Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe selon le niveau de diplôme détenu.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2- Modification de la délibération n°2016/21 fixant les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017**

Sur proposition de la Commission « écoles »,  
Considérant les tarifs du prestataire de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant les charges pour la commune quant aux fluides, à l'entretien du matériel et des locaux et à la masse salariale,

Considérant qu'il convient de prévoir 2 autres tarifs concernant d'une part la surveillance des enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour la prestation « restauration scolaire », et d'autre part, une pénalité de retard pour la prestation « garderie »,

Vu la délibération n°2016/21 portant fixation des tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'ajouter les tarifs suivants pour les prestations périscolaires :

- **Concernant la restauration scolaire :**

Surveillance du temps de repas des enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sans repas : 1,31 €

**PRECISE** que le quotient familial ne s'applique pas pour cette prestation.

- **Concernant la garderie :**

Pénalité de retard appliquée pour les enfants récupérés après l'horaire de fermeture de la garderie le soir, soit 19h00 : 10,00 €

**PRECISE** que l'application du quotient familial ne se fera pas sur cette pénalité.

**PRECISE** que le reste de la délibération demeure inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de valorisation écologique de deux mares : de Blancheface et du Mesnil**

Les mares de la commune de Sermaise font l'objet de toute l'attention de l'équipe municipale.

Les mares doivent être rouvertes, préservées, entretenues et valorisées. L'équipe municipale souhaite réaliser des travaux de valorisation écologique des mares publiques. Après avoir porté son attention sur la réouverture de la Mare à la Folle, la commune porte désormais son attention sur deux mares : celle de Blancheface et celle du Mesnil.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la commune envisage une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de valorisation écologique de ces deux mares.

Le coût estimatif de cette mission est estimé à 22 860,00 € HT, décomposé comme suit :

- une tranche ferme (étude) : 10 715,00 €
- une tranche conditionnelle (travaux) : 9 025,00 €
- une tranche conditionnelle (dossier Loi sur l'eau) : 3 120,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** : 12 voix pour, 4 abstentions : M. Franck CHEVALLIER, M. Jérôme SUYS, M. Philippe HELY et Mme Magali HAUTEFEUILLE,

**DECIDE** de lancer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de valorisation écologique des mares de Blancheface et du Mesnil.

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 40% chacun du montant total hors taxes du coût de l'opération.

**PRECISE** que cette dépense sera financée comme suit :

Opération	Montants en euros			Subventions sollicitées		Reste à charge commune, en euros, TTC
	Hors taxes	TVA 20%	TTC	CD91 40%	CR IDF 40%	
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de valorisation écologique des mares de Blancheface et du Mesnil	22 860,00	4 572,00	27 432,00	9 144,00	9 144,00	9 144,00

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 tant en recettes qu'en dépenses.

**ATTESTE** du non commencement des travaux à ce jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4

#### **4- Modification de la régie de recettes « produits divers »**

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 portant création d'une régie de recettes au sein du budget communal,

VU l'arrêté du Maire en date du 07 décembre 2001 portant création d'une régie de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier la régie de recettes « produits divers » qui pourra encaisser les produits suivants :

- photocopie faites aux particuliers,
- dons et legs,
- loyers et locations de salles,
- produits liés à l'ensemble des manifestations municipales telles que : foires, marchés, brocantes, banquets, débits de boissons, droits de place et billetterie,
- concessions au cimetière,

**PRECISE** que cette régie est installée à la Mairie de SERMAISE, sise 280 avenue Paul Blot 91530 SERMAISE.

**DIT** que les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et numéraire.

**DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver s'élève à 1 220,00 euros.

**DIT** que les recettes encaissées seront versées au comptable public au minimum une fois par mois.

**PRECISE** que le régisseur est nommé par le Maire, sur avis conforme du comptable public.

**PRECISE** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**PRECISE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## **5- Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France informant Monsieur le Maire des modifications des tarifs des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

VU la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## **6- Annualisation du temps de travail du personnel intervenant sur le groupe scolaire Georges Debono**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et notamment son article 21, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, modifié par le décret 2004-1307 du 26 novembre 2004 et le décret n°201-623 du 12 juillet 2001, relatif aux spécialités des missions exercées par les collectivités locales, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2016,

Considérant que la durée de travail légale est fixée à 35 heures hebdomadaires sur la base d'un décompte annuel de 1607 heures,

Considérant les missions des agents travaillant dans les écoles maternelle et élémentaire, ATSEM et personnel technique,

Considérant que l'évolution des conditions d'exercice des missions de ces agents nécessite de revoir l'organisation de leur temps de travail, notamment eu égard aux ajustements nécessaires quant au temps de travail pendant les congés scolaires et aux horaires des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire),

Il est proposé de mettre en place l'annualisation du temps de travail de l'ATSEM, de l'agent d'animation et du personnel technique intervenant dans les écoles maternelle et élémentaire Georges Debono, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les modalités de cette annualisation sont les suivantes :

- L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 5 août 2000 dispose que la durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.
- Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures (1600 heures + 7 heures de solidarité).

La durée de travail à temps complet est fixée à 35 heures par semaine mais le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée de travail annuelle effective de 1607 heures.

Ainsi, à Sermaise, les agents doivent faire 1607 heures annuelles de travail effectif. Le détail de l'annualisation pour chaque agent est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de valider les modalités de calcul, dont le détail est annexé à la présente délibération, relatives à l'annualisation du temps de travail de l'ATSEM, de l'agent d'animation et des Adjoints Techniques aux écoles maternelle et élémentaire Georges Debono.

**DECIDE** d'appliquer cette annualisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour le personnel concerné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ **L'annexe, trop longue pour l'affichage, est disponible pour consultation, en Mairie.**

## **7- Autorisation de signature du dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, pour la restauration de l'église de Sermaise avec la Fondation du Patrimoine et l'association « Sauvons le patrimoine de Sermaise »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier préalable à signer pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration de l'église de Sermaise, avec la Fondation du Patrimoine et l'association « Sauvons le patrimoine de Sermaise »,  
Considérant les travaux nécessaires pour la sauvegarde de l'église de Sermaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier préalable pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration de l'église de Sermaise, avec la Fondation du Patrimoine et l'association « Sauvons le patrimoine de Sermaise ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## **8- Approbation du règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles sarmates**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 212-4 du Code de l'Education,

VU la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 sur la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le règlement intérieur pour le bon fonctionnement des services publics du transport scolaire et de l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles sarmates.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ **Le règlement intérieur, trop long pour l'affichage, est consultable en Mairie.**

## **9- Mise à l'enquête publique du dossier de déclassement d'une partie du chemin rural n°33**

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que les mares de la commune de Sermaise font l'objet de toute l'attention de l'équipe municipale,

Considérant que les mares doivent être rouvertes, préservées, entretenues et valorisée et que l'équipe municipale souhaite réaliser des travaux de valorisation écologique des mares publiques,

Considérant que dans un 1<sup>er</sup> temps, l'attention de la commune est portée sur la réouverture de la mare dite « mare à la Folle » qui avait été comblée il y a de très nombreuses années,

Considérant qu'une partie du chemin rural (CR) n°33, non comprise directement sur ce chemin mais le reliant à la voie communal n°1, était affecté à l'usage du public (voir plan joint),

Considérant que cette portion du CR n°33 doit être récupérée par la commune afin de pouvoir y rouvrir la « mare à la Folle », permettant d'avoir une parcelle plus grande pour la bonne réalisation du projet,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du domaine public communal d'une portion du chemin rural n°33 (voir plan joint) afin de pouvoir procéder aux travaux de réouverture de la mare à la Folle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ **Le plan, trop volumineux pour l'affichage, est consultable en Mairie.**

## **10- Questions diverses :**

- Monsieur VERGNAUD informe que le Conseil Municipal de la réception en Mairie du compte-rendu 2015 du service public de l'assainissement. Il est consultable en Mairie.
- M. HELY demande s'il est possible qu'un élu puisse s'ajouter à une commission municipale en cours de mandat. Monsieur le Maire lui répond que oui, dans les conditions légales.
- M. VERGNAUD souhaite connaître l'avis des conseillers quant à l'extinction éventuelle de l'éclairage public la nuit, de 00h00 à 05h00.
- M. CHEVALLIER soumet l'idée d'investir dans un arrosage automatique (économie de temps et d'argent).
- M. le Maire informe le Conseil qu'un WC PMR va être construit à proximité de la salle des mariages.

**La séance est levée à 22h10.**